



## Les modalités du dispositif Karta Bretagne

La Région Bretagne propose à tous les établissements secondaires bretons de contractualiser sur le principe d'une charte (« Karta » en breton) pour soumettre, via un extranet, les projets éducatifs en lien avec le projet d'établissement qui nécessitent un accompagnement particulier.

Ces projets impliquant les élèves et l'ensemble de la communauté éducative doivent s'inscrire dans l'un des cinq axes thématiques proposés :

- Santé et qualité de vie
- Développement durable et agenda 21
- Ouverture des jeunes au monde
- Education artistique et sensibilisation à l'art, à la culture, aux sciences et techniques
- Egalité Fille-Garçon et lutte contre toutes les discriminations

Pour adhérer au dispositif Karta :

Tous les trois ans, le chef d'établissement met en œuvre un contrat global où il :

- s'engage sur au moins deux des cinq axes thématiques proposés (le nombre de projets par thématique n'est pas limité, mais un équilibre doit être recherché dans le nombre de projets liés à chaque thème).

- précise les priorités de sa politique éducative, et l'état des lieux de l'établissement (forces et faiblesses ...)

A l'issue de chaque contrat de trois ans, une **évaluation qualitative** du dispositif doit être complétée par le chef d'établissement, lui permettant ainsi de renouveler son contrat.

Chaque année, les équipes éducatives inscrivent les projets dans les axes choisis, qui sont ensuite validés par le chef d'établissement puis soumis à la Région.

Ces projets font l'objet d'une convention financière annuelle.

## 1- Dépôt des projets

### 1.1 Extranet Karta

Le chef d'établissement complète tous les trois ans le contrat et soumet chaque année les projets validés, via l'extranet Karta Bretagne :

<http://applications.region-bretagne.fr/crbsimplicit/jsp/index.jsp>

Aucune demande par un autre moyen ne peut être prise en compte.

### 1.2 Dates d'appels à projets

Les dates-limites de dépôt des projets pour l'année scolaire 2018-2019, sont les suivantes :

Vendredi 29 juin

Vendredi 05 octobre

Vendredi 7 décembre

Les lycées peuvent déposer leurs projets en deux fois au maximum par année scolaire.

Deux scénarios sont possibles :

#### ● En un seul dépôt :

L'ensemble des projets en juin OU octobre OU décembre.

Les projets déposés en juin concernent essentiellement les actions reconduites et celles se déroulant sur le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2018-2019.

En cas de dépôt unique en juin, il est bien évidemment possible d'y inscrire également les projets se déroulant sur l'année scolaire.

#### ● En deux fois :

- soit en juin et octobre

- soit en juin et décembre

- En aucun cas, il n'est possible de déposer :
- aux trois dates : juin et octobre et décembre
  - en deux fois : octobre et décembre.

## 2- Recevabilité

**ATTENTION : Un contrat est considéré comme irrecevable si au terme de l'unique dépôt ou des 2 dépôts, les projets de l'année scolaire sont inscrits sur un seul axe. La Région pourra exiger le reversement de la subvention.**

### 2.1 Les critères

Les projets Karta doivent :

- avoir reçu un avis favorable du conseil d'administration ou du conseil de direction
- limiter la demande d'aide financière à une partie du budget : l'aide est **plafonnée à 50 %** maximum du budget mais peut aller jusqu'à 80 % pour certains projets (voir rubrique Financement)
- être réalisés après le dépôt des dossiers. **Aucun projet achevé ne peut être accompagné a posteriori.**

### 2.2 Projets éligibles

**Le public éligible :**

Les lycéens d'enseignement général, professionnel et technologique, les élèves de 6<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup> SEGPA scolarisés dans les EREA, les 3<sup>èmes</sup> prépa-pro, 4<sup>èmes</sup> et 3<sup>èmes</sup> agricoles, sont prioritairement bénéficiaires du dispositif Karta.

**Les dépenses** prises en compte pour l'attribution d'une subvention, peuvent être liées, à **titre d'exemple** :

- à l'organisation de manifestations (expositions, colloques, spectacles ...),
- à la création ou la réalisation de documents autour des projets (ouvrages, expositions, spectacles, livres, CD ...),
- aux déplacements lorsqu'ils sont une condition de réalisation et de réussite du projet,
- aux interventions extérieures indispensables à la réalisation du projet et appréciées selon leurs qualités et leurs montants ...

**En sont exclus :**

- la formation, les déplacements et la rémunération des enseignants,
- la mobilité individuelle (stage professionnel, séjour ...),
- les dépenses liées directement aux enseignements obligatoires ou facultatifs (ex : option théâtre, musique, salons professionnels, stages obligatoires ...)
- les demandes d'équipement (appareil photo, caméra ...) ou de travaux relevant d'autres dispositifs régionaux,
- les voyages d'intégration,
- la préparation aux examens,
- les événements ou activités à caractère sportif,
- les projets qui se réduiraient à participer à une manifestation organisée par une structure extérieure (compétition sportive, concours, rallye ...) ou déjà subventionnée par le Conseil régional (lycéens et apprentis au cinéma, Etonnants Voyageurs, Goncourt des lycéens, Une entreprise dans votre lycée ...),
- les formations aux premiers secours, gestes et postures,
- les déplacements à Paris sur une seule journée.
- Pour les déplacements à l'international, sont exclus, les cours privés de langues et les voyages « clés en main » ainsi que les mobilités collectives des élèves en formation post-bac.

## 3- Critères d'appréciation

Afin d'apprécier la qualité des projets et de fixer le montant de l'aide financière de la Région, il est tenu compte de critères communs et spécifiques :

### 3.1 Critères communs aux 5 axes thématiques

- la cohérence du projet avec la politique éducative de l'établissement,
- l'implication et le cheminement des élèves et des instances lycéennes représentatives (CVL, CESC ...),
- la transversalité et le travail en équipe,
- les perspectives de développement du projet,
- la réalisation de projets grâce à la mutualisation entre établissements, au partenariat local,
- une attention particulière sur :
  - . le public concerné (filière professionnelle, élèves en difficultés scolaires ...)
  - . les intervenants associatifs reconnus pour leur action sur le territoire.

### 3.2 Critères spécifiques par axe thématique

- Santé et qualité de vie
- Egalité Fille-Garçon et lutte contre toutes les discriminations

Une attention particulière est apportée au choix des outils favorisant la réflexion et la participation des jeunes afin de faire évoluer leurs comportements.

Concernant les projets liés à la gestion du stress, seules sont accompagnées les interventions de structures associatives.

- Développement durable et agenda 21

L'instruction des projets porte en particulier sur :

- la promotion des démarches globales de développement durable,
- le travail en amont en interdisciplinarité,
- la présentation des enjeux du développement durable et l'interdépendance des volets économique, social, qualité démocratique et environnemental,
- les répercussions attendues sur la vie de l'établissement : impact organisationnel et comportemental,
- l'entrée dans une démarche **agenda 21 scolaire**.

Pour les déplacements à l'étranger sans partenaire éducatif mais liés à la thématique Développement Durable, la plus-value européenne doit être démontrée.

- Ouverture des jeunes au monde

L'ouverture au monde se situe en référence aux cultures du monde. Elle ne signifie pas obligatoirement un déplacement et peut se traduire par des projets in situ : animations, conférences... et des échanges grâce aux outils numériques.

**Pour les déplacements à l'international, les critères exigés sont :**

- la présence d'un partenariat éducatif (établissement d'enseignement),
  - la définition d'objectifs communs,
  - la mise en œuvre de travaux partagés pendant un temps d'échanges significatif avec l'établissement partenaire pendant la durée du séjour,
  - la participation financière à la charge des familles doit être limitée et raisonnable,
  - le déplacement doit concerner la classe entière ou l'option entière (exception faite des projets Nord/Sud).
- La Région peut également accompagner les projets de mobilité collective ne bénéficiant pas d'un partenaire éducatif pour les classes de :
- 6<sup>èmes</sup> à 3<sup>èmes</sup> SEGPA (scolarisés dans les EREA)
  - 3<sup>èmes</sup> prépa-pro, 4<sup>èmes</sup> et 3<sup>èmes</sup> agricole
  - 1<sup>er</sup> cycle de filière professionnelle (1<sup>ère</sup> année CAP et 2<sup>nd</sup>e Bac pro)

Ces projets doivent être menés en pluridisciplinarité et présenter un contenu professionnel et culturel structuré.

Les projets de mobilité collective des élèves de post-bac sont inéligibles au titre du dispositif Karta, la Région privilégiant la mobilité individuelle pour ces élèves (voir dispositif « Jeunes à l'International »).

**Les échanges avec les Régions d'Europe partenaires de la Région (Pays de Galles, Grande Pologne)** sont privilégiés et bénéficient d'une aide complémentaire de 20 €/élève.

L'aide régionale peut être cumulée avec les dispositifs européens.

**Les projets de Coopération Nord/Sud** dans un lien de réciprocité et de solidarité sont accompagnés.

Ces projets s'attachent à respecter les 4 grands principes développés dans la « Charte de la Coopération décentralisée pour le développement durable » : Egalité, Solidarité, Subsidiarité et Réciprocité.

« La coopération décentralisée repose sur une logique de partage et va bien au-delà de la traditionnelle aide humanitaire ou mise à disposition de fonds. La valorisation des acteurs, de leurs savoirs et de leurs savoir-faire, fonde ce principe, soutenu par la conviction que le partenariat doit être mutuellement équitable et que les particularités de chaque partenaire sont une source d'enrichissement pour l'un et pour l'autre ». (Source : Charte de la Coopération décentralisée pour le développement durable).

- **Education artistique et sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques**

Les projets artistiques veillent à impliquer équipes pédagogiques, artiste(s) et structures culturelles du territoire.

Les résidences et ateliers de pratique artistique s'attachent à respecter les critères suivants :

- le lien à une structure culturelle du territoire
- une définition des objectifs communs entre l'établissement scolaire, la structure culturelle du territoire et/ou l'artiste professionnel.

Pour les ateliers de pratique artistique :

- 30 h / an minimum
- un groupe désigné (et non basé sur le volontariat).

**En sont exclues, les options obligatoires et facultatives.**

Les autres projets culturels, artistiques, scientifiques et techniques sont accompagnés en fonction des critères communs. Sont notamment accompagnés :

- les séjours culturels en France
- la connaissance des institutions de l'Europe et de la République,
- les lieux de mémoire,
- la connaissance du patrimoine régional ...

Une attention particulière est portée sur les projets de valorisation du patrimoine breton et de la culture bretonne.

## 4- Instruction de la demande

### 4.1 Réception par le Service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes (SPRED)

Seuls les projets complets et validés dans les délais accordés sont instruits par le SPRED. Le service peut tout au long de l'instruction, contacter l'établissement pour toute information complémentaire.

### 4.2 Présentation au groupe de pilotage

Les contrats sont présentés au groupe de pilotage composé de 7 élus régionaux et de 6 membres représentant les autorités académiques\*.

*\*Le Rectorat d'Académie de Rennes pour les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour les lycées agricoles, le CAEC pour les établissements privés sous contrat.*

### 4.3 Vote de la Commission permanente

*Le montant de l'aide financière régionale est voté par la Commission permanente du Conseil régional. Les établissements en sont informés par courrier.*

## 5- Financement

### 5.1 Dans le cas d'un dépôt unique,

(En juin ou en octobre ou en décembre)

Elle est versée pour l'ensemble des projets retenus, en deux fois : un **acompte de 70 %** (au retour de la convention signée par le chef d'établissement) et le **solde** (à réception de l'ensemble des bilans financiers des projets).

### 5.2 Dans le cas de deux dépôts,

- **Suite au 1<sup>er</sup> dépôt de juin**, la subvention est versée pour l'ensemble des projets retenus, en deux fois : un **acompte de 70 %** (à réception de la convention signée par le chef d'établissement) et le **solde** (à réception de l'ensemble des bilans financiers des projets).

- **Suite au 2<sup>ème</sup> dépôt d'octobre ou de décembre**, la subvention de ce contrat complémentaire est également versée en deux fois (dans les mêmes conditions que ci-dessus).

L'ensemble des bilans financiers des projets réalisés sur l'année scolaire 2018-2019 est attendu au plus tard le 29 novembre 2019.

#### Rappel des règles de financement

- un accompagnement financier du projet jusqu'à 50 % maximum du budget prévisionnel qui sera « reprotatisé » à même hauteur au vu du bilan financier.

- L'accompagnement pourra aller jusqu'à 80% pour des projets innovants sur les axes :

- Santé Qualité de vie
- Développement durable et Agenda 21
- Egalité Fille-Garçon et lutte contre les discriminations
- Education artistique et sensibilisation à l'art, la culture, aux sciences et techniques

- un seuil plafond par action de 4 000 € (sauf exception),

Un forfait par élève pour tous les déplacements à l'étranger est fixé à :

- . 60 € pour l'Europe
- . 80 € pour les régions d'Europe partenaires
- . 150 € pour les pays situés hors de l'Europe

Pour des projets d'exception, le Conseil régional se réserve la possibilité d'accompagner au-delà des plafonds indiqués.

L'établissement souhaitant bénéficier d'un soutien de la Région doit limiter sa demande au dispositif Karta Bretagne et ne peut prétendre à une autre subvention régionale pour le même projet.

## 6- Engagement de l'établissement

Le contrat de 3 ans engage l'établissement sur les axes thématiques développés en lien avec la politique éducative de l'établissement.

La convention fixe les conditions de l'attribution de la subvention et prévoit certaines obligations pour le bénéficiaire :

- l'utilisation de la subvention régionale **pour la réalisation du projet** (le lycée devra rembourser les sommes en cas de non réalisation ou d'utilisation non conforme aux prévisions),
- l'envoi **du bilan financier signé** pour chacune des actions,
- l'engagement à **mentionner la participation de la Région** dans toutes ses actions de communication, notamment par l'apposition du logo Région Bretagne sur tous les documents de diffusion.

L'établissement s'engage à reverser la subvention régionale si l'action n'a pas été réalisée (versement total) ou si le budget réel de l'action est inférieur au budget prévisionnel (versement partiel reprotatisé en fonction des dépenses réellement effectuées).

## 7- Accompagnement des projets

Des guides d'utilisation de l'extranet et des structures ressources en lien avec les 5 thématiques sont à votre disposition sur l'extranet :

<http://applications.region-bretagne.fr/crbsimplicit/jsp/index.jsp>

Si vous souhaitez des informations complémentaires ou bénéficier d'un accompagnement pour l'élaboration de votre projet, vous pouvez contacter :

- Départements des **Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine** :  
Véronique Besseau au 02.99.27.11.05 ou par mail : veronique.besseau@bretagne.bzh
- Départements du **Finistère et du Morbihan** :  
Réjane Delestre au 02.99.27.15.33 ou par mail : rejane.delestre@bretagne.bzh